

Procès verbal

Le jeudi 01 février 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Claude GUICHON

Présents : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, Véronique CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Grégory GUILLEMIN, Jean-Luc GUILLOT, Valérie ICHTERTZ, Caroline ISSENHUTH, François DEMANGEOT, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

Représentés : Laurence LEBLANC représentée par Jean-Claude JOFFRES, Gérard MUNIER représenté par Hugues GERARDIN, Jean-Marie TASSINARI représenté par Gérard CHRETIEN

Absents et excusés : Grégory CHAMARAC, Joël DELISSE, Sophie DRALET, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Laura SAÏNDOU

Ordre du jour :

1. Intervention du SIEM sur le SIG (Système d'Information Géographique) et le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)
2. Voirie
 - a. Point sur les travaux 2023
 - b. Programme travaux 2024
3. Scolaire
 - a. Délégation Vice-président
 - b. Programme de travaux
 - c. Périscolaire et extrascolaire
4. Urbanisme
 - a. Arrêt de la procédure de révision de la carte communale de Blesme
5. Finances
 - a. Approche du résultat
 - b. Demandes de DETR et autres subventions
 - STEP de Pargny sur Saulx
 - Eaux usées traverse Sermaize les Bains
 - Voirie Sermaize les Bains
 - Restructuration postes de relevage sécurité et surveillance
 - Pluvial de Sermaize
 - Etude technico-économique
 - Travaux isolation école Saint Amand sur Fion
 - Informatique scolaire
 - Toiture Pargny sur Saulx

6. Bibliothèque

- a. Règlement intérieur
- b. Convention réseau

7. TSUR, modifications statutaires

- b. Compétences en matière d'installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection
- c. Périmètre du syndicat

8. PTRTE : recrutement d'un VTA (Volontaire Territorial Administratif)

9. Territoires d'industrie

10. Questions diverses

Compte-rendu et Délibérations du conseil :

1. Intervention du SIEM sur le SIG (Système d'Information Géographique) et le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Le SIEM a présenté le SIG et le PCRS mis à disposition des collectivités moyennant finances. L'adhésion à ce service sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

2. Voirie

a. Point sur les travaux 2023

Le Vice-Président fait le point sur les travaux en cours. Il rappelle les DETR obtenues sur chacun des dossiers et précise que plusieurs dossiers n'ont pas bénéficié de subventions, ce qui risque d'être courant à l'avenir car la DETR sera davantage tournée vers la transition écologique.

Une discussion s'engage sur le financement des travaux et notamment sur le recours ou pas à l'emprunt.

b. Travaux 2024

Le Vice-Président indique les dossiers retenus pour les travaux de voirie 2024, à savoir :

- La route de Vitry le François à Sermaize les Bains estimée à 2.5 millions d'euros
- La rue de la Tour à Changy pour 23 000 €, la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la commune
- La grande rue à Villers le sec pour 250 000 €, la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la commune
- Heiltz l'Evêque : pluvial à réparer
- Vanault les Dames : pluvial à réparer

La commune de Bassuet demande que les travaux de la rue Ernest Haudos soient faits cette année, le Vice-Président indique qu'ils n'ont pas été retenus par la commission, il passera prochainement sur la commune pour revoir le projet.

3. Scolaire

a. Délégation vice-Présidente

Le Président remercie Marie-Line Gironde pour sa volonté de suivre la compétence scolaire en lien avec le Président afin de le soutenir dans cette mission.

b. Programme de travaux

La Vice-Présidente nouvellement déléguée au scolaire rappelle que le conseil avait voté en juin 22, la réalisation d'un audit énergétique sur 14 bâtiments intercommunaux dont les écoles. L'entreprise Vinci a été retenue pour cette étude pour un montant de 25 900 € financé par Climaxion à hauteur de 14 000 € par bâtiment. Dans le même temps, 500 millions d'euros ont été débloqués par l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la rénovation énergétique des écoles. Ce fléchage de l'Etat permettrait donc d'obtenir plus de financement en matière de rénovation que de construction neuve. C'est pourquoi la commission scolaire réunie le 16 janvier propose d'abandonner l'hypothèse faite sur la construction d'un groupe scolaire réunissant Sermaize et Pargny et propose de reprendre le dossier laissé en suspens qui consistait à rattacher l'école maternelle, la bibliothèque et le périscolaire à l'école élémentaire.

Elle précise que de nouveaux éléments sont à prendre en compte avant de contacter l'architecte :

- La commission devra travailler en lien avec l'Education Nationale sur la carte scolaire et les prévisions d'effectifs.
- La commission devra travailler sur les rapports des audits énergétiques afin de prioriser les travaux selon leur degré d'urgence et leur potentiel d'économie en matière d'énergie.

Elle conclut en évoquant la visite des 8 écoles ouverte à l'ensemble des élus qui a permis à chaque participant de mieux connaître le patrimoine de la 4CVS et d'avoir une vision plus nette des travaux à entreprendre.

c. Péri-scolaire et extrascolaire

La Vice-Présidente indique avoir reçu un courrier en date du 17 janvier informant la 4CVS que l'association Planète Copains qui gérait depuis près de 20 ans le péri-scolaire et l'extrascolaire à Vanault les Dames a décidé de fermer ses portes au 15 février faute de repreneurs tant bénévoles que sur le poste de Directeur. La 4CVS a donc rencontré les membres de l'association en présence de la déléguée de la CAF sur notre territoire, cette dernière nous a fait part de sa proposition consistant à confier la gestion du péri-scolaire par la « Maison pour Tous » du pays Vitryat.

Cette association agréée Jeunesse et Sports, rencontrée en fin de semaine dernière, au vu de l'urgence de la situation, a présenté ses activités et son fonctionnement : les bénévoles représentent 5 équivalents temps plein, 34 salariés permanents et des vacataires au moment des vacances scolaires, 2 620 adhérents dont la moitié sont extérieurs à Vitry, ils ont un projet associatif autour du bien-être et de la santé, de la jeunesse, de la citoyenneté et ont la volonté de construire des ateliers, des animations en lien avec les habitants du territoire. Ils proposent une offre de services de qualité qui n'existe pas à ce jour sur le territoire.

La Vice-Présidente interroge l'assemblée sur leurs attentes pour le territoire, explique la nécessité de proposer un service complet et de qualité sur le territoire afin de maintenir les populations.

La seconde solution pourrait être de reprendre en régie la gestion du péri-scolaire et éventuellement les mercredis mais il n'y aura plus d'offre pour les petites et grandes vacances scolaires.

Les élus s'accordent à dire que la solution de la Maison pour tous paraît la mieux adaptée sachant qu'ils sont prêts à reprendre dès le 15 février.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'**unanimité moins une abstention**.

Péri-scolaire de Vanault les Dames : convention avec la Maison pour Tous du Pays Vitryat (N° DE_2024_001)

- Considérant que l'association Planète Copains qui assurait l'accueil péri et extrascolaire à l'école de Vanault les Dames cesse son activité au 14 février 2024,

- Considérant la proposition de l'association Maison pour Tous du Pays Vitryat de reprendre l'activité dès le 15 février 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 49 voix pour et une abstention :

- **D'autoriser le Président** à signer une convention d'occupation des locaux avec l'association Maison pour tous.

- **De verser** une subvention à hauteur de 25 340 € à l'association Maison pour Tous du Pays Vitryat.

- **D'inscrire** cette subvention au budget à l'article 6574.

- **D'autoriser le Président** à signer tout document en lien avec ce dossier.

4. Urbanisme

a. Arrêt de la procédure de révision de la carte communale de Blesme

Le Vice-Président en charge du développement économique indique que le projet de développement du château de Bussemont a été retravaillé, ainsi les propriétaires du Château ont indiqué à la 4CVS qu'il n'était plus nécessaire de modifier la carte communale de Blesme, les constructions étant prévues uniquement sur le territoire de Saint Lumier la Populeuse.

Le Président met aux voix l'arrêt de la procédure qui est approuvée à l'**unanimité**

Urbanisme : arrêt de la procédure de révision de la carte communale de Blesme (N° DE_2024_002BIS)

- Considérant que le projet de développement du Château de Bussemont a été retravaillé,

- Considérant que les constructions prévues ne concernent que le territoire de Saint Lumier la Populeuse,

Le Vice-Président indique que la modification de la carte communale de Blesme n'est plus nécessaire et propose au conseil communautaire d'abandonner sa révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abandonner la procédure de modification de la carte communale de Blesme

- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

5. Finances

a. Approche du résultat

Le Vice-Président présente une approche du résultat sur le budget général.

Il précise que diverses questions se posent comme la mise en place de la taxe Gemapi, le financement des futurs investissements... et propose d'organiser une conférence des maires le jeudi 29 février de 17h30 à 19h30. Cette conférence des Maires pourra aussi être l'occasion de débattre sur d'autres sujets.

b. Demandes de DETR et autres subventions

La Directrice a présenté les demandes de DETR suivantes :

- STEP de Pargny sur Saulx
- Eaux usées traverse Sermaize les Bains
- Voirie et pluvial de Sermaize les Bains
- Restructuration postes de relevage sécurité et surveillance
- Informatique scolaire
- Etude technico-économique

La demande de subvention sera déposée à l'agence de l'eau quand l'entreprise sera retenue.

- Toiture Pargny sur Saulx

S'agissant de réparations des toits terrasse pour cette année, il ne s'agit pas d'investissements, donc non éligible aux subventions.

- Travaux isolation école Saint Amand sur Fion

Ce projet fera l'objet d'une demande de fonds vert ultérieurement quand le dossier sera plus abouti

Ces demandes de subventions sont adoptées **à l'unanimité**.

Subventions 2024 : STEP de Pargny sur Saulx (N° DE_2024_003)

- **Considérant** que la STEP de Pargny sur Saulx est non conforme au regard de la réglementation européenne ;
- **Considérant** les injonctions de la Police de l'eau qui demande la reconstruction de la station d'épuration ;
- **Considérant** que la compétence "Assainissement et Eaux Usées est exercée par la 4CVS ;
- **Considérant** les estimations faites par la société Artélia pour un montant de 2 420 000 € HT,
- **Considérant** que la 4CVS projette de réaliser l'opération en deux phases ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- d'imputer cette dépense à l'article 2315 du Budget Assainissement, opération 13
- d'adopter le plan de financement suivant pour l'année 2024 :

Dépenses 2024 :

Travaux : 1 100 000 € HT

Etudes et AMO : 110 000 € HT

Recettes :

AESN 60 % : 726 000 €

DETR 20 % : 242 000 €

Auto-financement : 242 000 €

- d'autoriser le Président à signer tout document ou convention en lien avec cette demande de subvention.

Subventions 2024 : réseau eaux usées Sermaize les Bains (N° DE_2024_004)

- **Considérant** que la compétence "Assainissement et Eaux Usées" est exercée par la 4CVS ;
- **Considérant** le projet de requalification de la rue de Vitry ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer le réseau sur cette rue ;
- **Considérant** les estimations faites par la société AD-P Ingénierie pour un montant de 260 975 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'agence de bassin
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024

- d'imputer cette dépense à l'article 2315 du Budget Général, opération 79

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux : 260 975 € HT

Etudes et MO 10 % : 26 097 €

Recettes :

DETR 40 % : 114 829 €

AESN 40 % : 114 829 €

Auto-financement 4CVS : 57 414 €

- d'autoriser le Président à signer tout document ou convention en lien avec cette demande de subvention.

Subvention 2024 : Aménagement sécurité et accessibilité voirie Sermaize les Bains - Annule et remplace la délibération DE_2024_005 (N° DE_2024_005BIS)

- **Considérant** que la rue de Vitry (RD995) à Sermaize les Bains fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

- **Considérant** la nécessité de réaménager l'espace public en requalifiant les trottoirs, le stationnement et les entrées de propriétés rue de Vitry dans le but d'améliorer la sécurité de tous les usagers et ce, en améliorant l'infiltration des eaux pluviales dès que cela est possible,

- **Considérant** les estimations faites par la société AD-P pour un montant de 1 152 810 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024.

- **De solliciter** l'aide du Département de la Marne.

- **D'imputer** cette dépense à l'article 2315 du Budget général, opération 79

- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux HT : 1 152 810 €

Maitrise d'œuvre et études 10% HT : 115 281 €

Recettes :

DETR 40 % (plafonné à 1.2 M€) : 480 000 €

Département (travaux d'accompagnement de surface) : 51 800 €

Auto-financement 4CVS et commune : 736 291 €

- **D'autoriser** le Président à signer tout document ou convention en lien avec ces demandes de subventions.

DETR 2024 : Assainissement demande de subventions postes de relèvement (N° DE_2024_006)

- Considérant que les postes de relèvement nécessitent d'être sécurisés afin que les agents puissent travailler en toute sécurité,

- Considérant qu'il est impératif de les télégérer afin d'être plus réactif en cas de dysfonctionnement et ce dans un souci de protection de l'environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De procéder** à la télégestion et à la sécurisation des postes de relèvement des eaux usées de la 4CVS.

- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024.

- **De noter** que cette dépense est estimée à 109 200 € HT.

- **De noter** que cette dépense sera affectée à l'article 2315 du Budget Assainissement,

- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

Télégestion : 59 7000 €

Sécurisation : 49 500 €

Recettes :

DETR 40 % : 43 680 €

Auto-financement 60% : 65 520 €

- **D'autoriser le Président** à signer tout document ou convention en lien avec cette demande de subvention

DETR 2024 : informatique dans les écoles (N° DE_2024_007)

Considérant que la 4CVS souhaite doter les écoles de son territoire en équipement numérique,

Considérant le devis réalisé par la société Arobace pour un montant de 25 000 € HT,

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans le Pacte Territorial de la Relance et la Transition Ecologique sous l'orientation 2 : Réinventer une ruralité connectée aux services et activités,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024

- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 25 000 €

Recettes :

Dotations de l'Etat 50 % : 12 500 €

Autofinancement : 12 500 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

6. Bibliothèque

a. Règlement intérieur

La Vice-Présidente évoque le règlement intérieur qui a été envoyé à chaque conseiller communautaire, elle demande quelles sont les remarques ou questions. Aucune remarque n'étant faite, le Président met aux voix ce règlement intérieur commun aux 3 bibliothèques qui est adopté **à l'unanimité**.

b. Convention réseau

Ce réseau étant commun avec la bibliothèque de Pargny sur Saulx qui est resté de compétence communale, la Vice-Présidente indique qu'il est nécessaire de conventionner avec la commune de Pargny. L'assemblée autorise le Président à signer la convention **à l'unanimité**.

Bibliothèque : Convention réseau et règlement intérieur (N° DE_2024_010BIS)

- Considérant les délibérations DE_2023_049 et DE_2023_107 concernant la mise en réseau des 3 bibliothèques du territoire, à savoir Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Vanault les Dames,
- Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur commun aux trois bibliothèques,
- Considérant que la bibliothèque de Pargny est restée de compétence communale et qu'il est donc nécessaire de conventionner pour effectuer un travail en commun,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Pargny sur Saulx,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec le règlement intérieur et la convention.

7. TSUR, modifications statutaires

a. Compétences en matière d'installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection

Le Président indique à l'Assemblée la modification statutaire du TSUR et notamment son article 5. Cette modification est approuvée **à l'unanimité**.

TSUR : Statuts du syndicat mixte T.S.U.R CŒUR GRAND EST – Modification statutaire relative aux compétences en matière de vidéoprotection du syndicat (N° DE_2024_008)

Le Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est a été créé au 1^{er} juillet 2023 par arrêté inter préfectoral n° 52-2023-04-00065 du 7 avril 2023.

Par délibération du 17 octobre 2023, le Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est, a lancé une procédure de modification statutaire relative à l'article 5 des statuts du Syndicat, concernant les compétences exercées en matière de vidéoprotection.

Ces modifications viennent apporter davantage de détails et de précisions sur les compétences du Syndicat Mixte, elles n'entraînent pas de nouveau transfert de compétence.

Ainsi, l'article 5 des statuts, initialement rédigé tel que :

« Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :

1/ Animation du plan d'action du T.S.U.R. :

- Renforcement du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;

- Coordination de l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

2/ Etablissement, installation et entretien des dispositifs de vidéo protection, sur le périmètre du TSUR, conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure dans le cadre d'une stratégie interdépartementale de prévention de la délinquance.

Pour l'exercice de cette compétence, les infrastructures et réseaux réalisés par ses membres avant leur adhésion au syndicat mixte sont mis à sa disposition conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert est constaté par un procès-verbal. »

Devient désormais :

« Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :

- Dispositifs de prévention de la délinquance pour les aspects interdépartementaux :

1. Appréhender les questions de sécurité dans l'espace urbain et rural de manière équilibrée sur le territoire du TSUR (Animation)

2. Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;

3. Coordonner l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires.

- vidéo protection en lien avec le territoire du TSUR : acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéo protection conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure, permettant de couvrir les axes interdépartementaux stratégiques suivants, propices à la circulation de la délinquance : axes RN 4, RD 67, RD 635, RD 60, RN 44, RN 135 ainsi que tous les axes routiers permettant l'entrée et/ou la sortie du périmètre du TSUR. La compétence syndicale est acquise sur ces axes, pour les seuls tronçons intégrés au périmètre syndical, dès

lors qu'ils ne sont pas couverts par des systèmes de vidéo communaux et intercommunaux (zones non protégées), et que les dispositifs ont vocation à être reliés, par convention, à l'un des 3 centres de supervision urbaine du territoire.

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

L'adhésion au syndicat mixte n'entraîne aucun transfert du pouvoir de police administratif général qui reste détenu en propre par le Maire, sans possibilité de délégation »

Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal (ou communautaire) des communes membres (ou des communautés de communes ou des communautés d'agglomérations) dispose d'un délai de trois mois suivant la notification pour délibérer.

L'absence de vote d'une commune équivalait à un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est, ci-annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts du syndicat mixte TSUR Cœur Grand Est, tel qu'énoncé ci-dessus.
- **D'autoriser le Président** à signer tout document en lien avec cette modification statutaire.

b. Périmètre du syndicat

Le Président indique que plusieurs communes ont demandé à sortir du syndicat ainsi, le périmètre est modifié en conséquence. L'assemblée approuve **à l'unanimité** le nouveau périmètre.

[TSUR : Statuts du syndicat mixte T.S.U.R cœur grand est – modification statutaire relative au périmètre du syndicat mixte T.S.U.R cœur grand est \(N° DE_2024_009\)](#)

Le Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est a été créé au 1^{er} juillet 2023 par arrêté inter préfectoral n° 52-2023-04-00065 du 7 avril 2023.

Par délibération du 4 décembre 2023, le Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est, a lancé une procédure de modification statutaire relative à l'article 2 des statuts du Syndicat, concernant le périmètre du Syndicat.

Ces modifications concernent un ajustement du périmètre du Syndicat Mixte, à la suite des délibérations reçues par les communes membres, manifestant leur souhait de sortir du Syndicat Mixte.

A cette occasion, le conseil syndical a validé un nouveau périmètre sans les communes suivantes :

Andernay
Brabant-le-Roi
Contrisson
Couvonges
Laheycourt

Laimont
Mognéville
Nettancourt
Neuville-sur-Ornain
Noyers-Auzécourt
Rancourt-sur-Ornain
Remennecourt
Revigny-sur-Ornain
Sommeilles
Vassincourt
Villers-aux-Vents
Ablancourt
Arzillières-Neuville
Aulnay-l'Aître
Bignicourt-sur-Marne
Blaise-sous-Arzillières
Bréban
Chapelaine
La Chaussée-sur-Marne
Corbeil
Couvrot
Drouilly
Frignicourt
Glannes
Loisy-sur-Marne
Le Meix-Tiercelin
Pringy
Les Rivières-Henrue
Saint-Chéron
Somsois
Songy
Soulanges
Arrigny
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
Joinville
Nully
Vecqueville

Conformément aux articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal (ou communautaire) des communes membres (ou des communautés de communes ou des communautés d'agglomérations) dispose d'un délai de trois mois suivant la notification pour délibérer.

L'absence de vote d'une commune équivalut à un avis défavorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les demandes de retrait des communes sortantes listées ci-dessus
- d'approuver la sortie des communes sans aucune condition financière
- d'approuver la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est, ci-annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les demandes de retrait des communes sortantes listées ci-dessus

- **D'approuver** la sortie des communes sans aucune condition financière
- **D'approuver** la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte T.S.U.R Cœur Grand Est, ci-annexée.
- **D'autoriser le Président** à signer tout document en lien avec cette modification statutaire.

8. PTRTE : recrutement d'un VTA (Volontaire Territorial Administratif)

Le Président rapporte la proposition du Préfet et du Sous-Préfet d'embaucher un VTA qui permettrait d'apporter un soutien dans l'ingénierie, la recherche de subventions, la constitution de dossiers tant pour la 4CVS que pour les communes.

Les conditions sont les suivantes : embaucher un jeune de 18 à 30 ans de niveau bac+2 minimum pour une période de 12 à 18 mois.

Le financement de l'Etat est forfaitaire soit 20 000 € dont 5 000 € versé directement au jeune pour ses dépenses d'installation, de fournitures, de mobilité.

L'idée serait de le partager avec Perthois, Bocage et Der dans le cadre du PTRTE. La 4CVS a fait part au Sous-Préfet du reste à charge élevé pour chaque EPCI, environ 10 000 € chacun, le Sous-Préfet va tenter d'obtenir du FNADT afin de diminuer de moitié ce reste à charge.

Le Président met aux voix la possibilité de créer un poste de VTA porté par les 2 communauté de communes à condition que le reste à charge s'élève à 5 000 € par EPCI, il précise que Perthois, Bocage et Der délibérera dans le même sens la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable au recrutement du VTA **avec 33 voix pour, 14 abstentions, 2 voix contre et 1 non participant au vote**, à condition que le reste à charge ne dépasse pas 5 000 € par collectivité.

9. Territoires d'industries

Le Président évoque le dispositif appelé Territoires d'industries, il précise qu'il existe depuis longtemps mais seule la CC de Vitry en faisait partie dans le secteur, il indique que le Président de Vitry, Champagne et Der a souhaité que le nouveau dispositif 2023-2027 ait un périmètre couvrant l'ensemble du pays vitryat. Cette proposition a été validée par l'Etat. 5 Territoires d'industrie ont été retenus dans la Marne (Reims, Epernay, Chalons, Pays vitryat et une comcom du sud est marnais rattachée à Romilly dans l'Aube).

Les entreprises industrielles peuvent bénéficier d'aides puisque 7.9 millions sont fléchés sur ce dispositif pour la Région Grand Est. Les financements peuvent porter sur de l'ingénierie avec le recrutement d'un animateur, sur des dispositifs d'aide à l'investissement. L'idée est d'avoir un chef de projet qui aille à la rencontre des industriels permettant de faire le lien entre les collectivités et les entreprises.

Lors de la dernière réunion à laquelle le Président a participé, la question s'est posée du portage du chef de projet par la 4CVS, le coût est estimé à 60-70 000 € chargé, véhicule inclus, financé à 70% par l'état (FNADT) plafonné à 40 000 €, il resterait donc 30 000 € à répartir entre les 3 EPCI.

Le Président indique que la CCVCD va porter le projet ayant déjà l'expérience du précédent territoire d'industrie, la collectivité cherche un candidat.

Une discussion s'engage sur le fait même d'embaucher un chargé de mission, sur les missions qui peuvent lui être confiées.

Le Président propose d'ajourner la décision en attendant de revoir le Sous-Préfet.

10. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 21h45